

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2013 fixant le droit d'accès à l'Espace Jeunes ;

Vu le récépissé de déclaration d'ouverture de l'Espace Jeunes délivré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale en date du 22 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 relative à la CTG ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Jeunes ;

Vu la Commission Enfance Jeunesse ;

Vu la nécessité de réglementer le fonctionnement de l'Espace Jeunes, sis 2 rue des Cerisiers à La Forêt- Fouesnant ;

En partenariat :



Préambule :

Le présent règlement intérieur est établi en concertation avec les jeunes, l'équipe d'animation et l'équipe municipale. Il a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. La fréquentation se fait donc sans aucune discrimination, en respectant les principes de laïcité, de tolérance et de respect d'autrui. Toutes formes de violence psychologique, physique ou morale sont proscrites.

L'Espace Jeunes est ouvert, sous forme d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), aux jeunes mineurs âgés de 11 à 17 ans inclus.

C'est dans cet état d'esprit que ce projet est mis en place. Le fonctionnement de l'Espace Jeunes doit s'organiser pour et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du Maire et du directeur de la structure.

Dans le respect d'un accueil libre, de nombreuses activités et sorties sont proposés dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale », signées et autorisées par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

En partenariat :



Article 1- Objet :

L'Espace Jeunes a pour but :

- D'accompagner les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- De permettre aux adolescents d'être des acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.
- De créer du lien entre eux et avec les partenaires sociaux
- De valoriser l'image des jeunes et de faciliter leur intégration dans la vie communale.
- De centraliser leurs demandes
- De faciliter l'accès à l'information
- De répondre à certaines de leurs difficultés
- De favoriser la médiation et les liens entre les générations
- De valoriser et soutenir les projets individuels ou collectifs.

Article 2 – Le fonctionnement

L'inscription :

Le jeune se rend à l'espace jeune pour venir à la rencontre de l'animateur. Cet adulte référent lui présentera les locaux, le cadre, les actions possibles et il lui remettra les documents d'inscription. L'adolescent devra faire remplir le document par un responsable légal et le retourner à l'animateur avec les documents suivants :

- Fiche d'inscription / Autorisation parentale
- Fiche sanitaire + Photocopie des vaccins à jour
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- **En cas de divorce / séparation**, photocopie du jugement de divorce ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents.
Parents séparés (sans jugement de divorce) : Attestation à télécharger sur le portail famille et signée des deux parents (modalités de gardes, de domicile et de paiement).
- Une attestation de la CAF avec le quotient familial
- Un brevet de natation ou test d'aisance aquatique.

Il est de la responsabilité du jeune et du responsable légal de renseigner et mettre à jour les données fournies en cas de changement.

En partenariat :



L'adhésion :

L'animateur intégrera les données personnelles du jeune sur le (logiciel Berger-Levrault). Une facturation sera ensuite établie. Lorsque le responsable légal aura réglé l'adhésion et signé le présent règlement, le jeune sera reconnu comme officiellement adhérent de l'espace jeunes.

L'adhésion permet d'avoir accès aux différents espaces d'animation et permet l'usage du matériel mis à la disposition des publics. Elle peut être modifiée par arrêté du Maire.

Sauf demande expresse contraire de la part des parents, par cette adhésion les parents autorisent la Mairie à publier et utiliser les photographies et/ou vidéos sur lesquelles figurent leurs enfants dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes. Elles pourront être reproduites par la mairie ou la presse en partie ou en totalité sur tout support (Internet, revues, supports municipaux ou autre support de presse). Cf fiche d'inscription.

La facturation :

Le jeune, souhaitant s'inscrire aux activités gratuites ou payantes, vient s'inscrire via le cahier d'activités. L'animateur aura une vigilance sur le fait que les parents soient prévenus.

Pour les activités payantes, l'animateur cochera les noms des jeunes ayant participé à l'activité sur le portail famille.

Si le jeune ou les parents n'anticipent pas **l'annulation d'une activité 48h à l'avance auprès de l'animateur, le tarif de l'activité sera facturé.**

La facturation sera établie trimestriellement (frais d'adhésion - activités – séjour, etc.).

Un titre de recette (= facture) sera émis par la commune en fonction du quotient familial.

Le règlement de ce titre peut se faire :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public et adressé directement par voie postale à l'adresse référencée sur le titre.
- Par internet avec les identifiants indiqués sur votre titre via le site payfip.gouv.fr.

En partenariat :



Le référent d'animation jeunesse se tient disponible pour tout complément d'information.

Article 3 - Grille tarifaire :

	QF<1200	QF :1201-1806	1807et +, et hors commune
Adhesion Annuelle	20€	20€	38€
Activité à l'Espace Jeunes sans intervention d'un prestataire ou déplacement.	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarif 1 : Activité nécessitant une restauration à l'Espace Jeunes, non confectionnée par les jeunes, ou nécessitant l'intervention d'un prestataire.	3€	5€	8€
Tarif 2 : Activité nécessitant un déplacement, mais dont le prix final par jeune est inférieur à 10 €. <i>Exemples : cinéma, piscine, pizzeria, bowling.</i>	5€	7€	10€
Tarif 3 : Pour toute activité coûtant plus de 10 € et nécessitant un déplacement. <i>Exemples : karting, parc d'attractions.</i>	7€	9€	15€

Article 4 – Participation financière de la commune :

Dans le cadre d'un projet spécifique mis en place par les jeunes avec l'aide de l'animateur, la Commune pourra après étude et approbation du Conseil municipal, et en fonction des critères validés par la CAF, apporter son concours financier.

En partenariat :



Article 5 - Horaires d'ouverture :

Sauf circonstances particulières liées à la nécessité du service, à un événement ou activité spécifique, les horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes sont les suivants :

Horaires scolaires :

Mercredi 14h00-18h30	Vendredi 18h30-21h00 ou 22h00	Samedi 14h00-18h30h
-------------------------	-------------------------------------	------------------------

**Ces horaires pourront être modifiés en fonction des activités, des sorties ou des soirées.*

Horaires Vacances :

Lundi 14h00 – 18h30	Mardi 14h00 – 18h30	Mercredi 14h00-18h30	Jeudi 14h – 21h (voir 22h)	Vendredi 14h00 – 18h30
------------------------	------------------------	-------------------------	-------------------------------	---------------------------

**Ces horaires pourront être modifiés en fonction des activités, des sorties ou des soirées.*

Article 6 - Le registre de présence :

L'Espace Jeunes est « libre d'accès » à la condition suivante :

A l'arrivée dans la structure, chaque jeune doit se présenter à l'animateur. L'animateur procèdera au relevé du temps de présence de l'adolescent.

Article 7 - Les règles de vie :

A/ L'environnement

Le jeune s'engage à :

- Respecter les lieux et leur propreté ;
- Ne pas encombrer les voies de circulation autour de la structure ;
- Ne pas déranger les riverains par des tapages diurnes ou nocturnes ;

B/ Le stationnement des deux roues non motorisées et motorisées

Les deux roues non motorisées :

Ils peuvent être stationnés dans la cour de

En partenariat :



la structure.

Les deux roues motorisées :

Ils doivent être stationnés sur le parking du Nautille.

Les deux roues motorisées pourront être stationnés dans la cour si le parking du Nautille est complet et en cas de sorties et d'absence sur les lieux.

Dans le cadre de ces exceptions, le contact doit être coupé en rentrant dans la cour, et le stationnement des deux roues ne doit pas obstruer le passage des voies de secours.

C/ L'utilisation d'internet

L'utilisation des nouvelles technologies est courante, pour ce faire le Wifi reste en libre accès à condition de l'utiliser de manière raisonnable.

Il est strictement interdit de **l'utiliser** à des fins contraires aux bonnes mœurs (contenu violent, pornographie, contenu illégal...)

Article 8 - Le matériel :

Du matériel (livres, ordinateurs, baby-foot, billard, jeux de loisirs, tables, fauteuils...) est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière. Chaque jeune s'engage à prendre soin du matériel et de le ranger après son utilisation. Une participation financière pour détérioration pourra être demandée.

Article 9 - Les activités :

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Pour certaines activités, l'effectif peut varier en raison du taux d'encadrement proposé ou de la logistique générale (en cas de déplacement en minibus limité à 8 passagers + 1 conducteur).

Les sorties extérieures sont en priorité réservées aux forestoises et forestois.

Article 10 - Les transports :

Des moyens de transport peuvent être utilisés tels que la voiture, le bus... pendant les heures d'ouverture.

En partenariat :



Article 11 - Attitude et comportement :

Rappel des textes en vigueur :

« La cigarette (loi n°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin), les stupéfiants, les alcools (Article L 628 du code pénal) sont interdits dans et aux abords immédiats des locaux ainsi que pendant le déroulement des activités.

Dans ce cadre, la consommation de tabac est interdite dans l'enceinte du local, la consommation d'alcool est strictement interdite dans l'Espace Jeunes ainsi que dans son environnement immédiat, l'usage de tous produits stupéfiants (toutes drogues...) est strictement prohibé,

Tout jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue(s) se verra interdire l'accès aux locaux.

Article 222-52 du Code Pénal

« Le fait de détenir des armes, éléments d'armes ou munitions relevant des catégories A ou B, sans l'autorisation prévue au I de l'article L. 2332-1 du code de la défense est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende. »

Article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse :

Toute diffamation et publication d'une diffamation sont punissables par la loi.

Article 12 - Les sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de vie, une sanction appropriée pourra être décidée après entretien préalable avec le(s) jeune(s), les parents, l'équipe d'animation et la Municipalité. Les responsables légaux des mineurs seront informés par voie postale de toutes décisions prises.

Articles 13 - Les responsabilités :

La municipalité ne pourra être tenue responsable de :

- Tout accident susceptible de survenir en dehors des heures d'accueil effectives du mineur.
- Toute perte ou vol ou détérioration d'objet personnel de valeur.

Procédure en cas d'accident :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu immédiatement par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, le service prend toutes les

En partenariat :



dispositions nécessaires pour alerter médecin, pompiers, ou S.A.M.U. Le responsable légal est immédiatement informé.

Article 15 - L'encadrement :

L'encadrement respectera la réglementation en vigueur, soit 1 animateur pour 12 mineurs lorsque les enfants sont en intérieur et 1 animateur pour 16 mineurs lorsqu'ils sont en extérieur dans l'emprise du local.

Article 16 - Acceptation et effet du règlement :

Un exemplaire du présent règlement intérieur, est remis à chaque famille. L'inscription à l'Espace Jeunes implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, du jeune. Le fait d'inscrire un jeune à l'espace Jeunes constitue pour les parents une acceptation de ce règlement. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

Signature du jeune :

Signatures des parents :

En partenariat :



En partenariat :



En partenariat :



En partenariat

